Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°74-2018-048

PUBLIÉ LE 28 MAI 2018

Sommaire

74_DSDEN_Direction des services départementaux de l’éducation nationale de Haute-Savoie

74-2018-05-28-002 - Arrêté DSDEN/SG/AA/2018-0030 relatif à la subdélégation de signature de la directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale chargée de l'intérim des fonctions du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie à la chef de la division de la gestion individuelle du 1er degré, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (2 pages) Page 3

74-2018-05-28-001 - Arrêté N° DSDEN/SG/AA/2018-0029 relatif à la subdélégation de signature de la directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale chargée de l'intérim des fonctions du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie à la secrétaire générale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses (3 pages) Page 6

74_DSDEN_Direction des services départementaux de l’éducation nationale de Haute-Savoie

74-2018-05-28-002

Arrêté DSDEN/SG/AA/2018-0030 relatif à la subdélégation de signature de la directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale chargée de l'intérim des fonctions du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie à la chef de la division de la gestion individuelle du 1er degré, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

académie
Grenoble

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale
de la Haute-Savoie
Secrétariat Général
Références: SG/AA

Annecy, le 28 mai 2018

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE PAR INTERIM
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTRICE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ DSDEN/SG/AA/2018-0030
relatif à la subdélégation de signature de la directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale chargée de l'intérim des fonctions du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie à la chef de la division de la gestion individuelle du 1er degré, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements et l'État,

VU le code de l'éducation et notamment les articles D 222-20, R 222-19, R 222-19-1, R 222-19-2, R 222-19-3, R 222-20-1, R 222-24, R 222-25, R 222-36-1 à R 222-36-3,

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 30 novembre 2016 nommant Pascale COQ, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté SG n° 2018-34 du 11 mai 2018 nommant Pascale COQ, directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie chargée de l'intérim des fonctions du directeur académique des services départementaux de la Haute-Savoie (IA DASEN) à compter du 23 mai 2018,

Cité administrative – 7 rue Dupanloup – 74040 ANNECY CEDEX – ☎ : 04 50 88 41 58 - Fax : 04 50 51 47 36
courriel : ce.ia74@ac-grenoble.fr - site web: www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-012 du 25 mai 2018 donnant délégation de signature à la directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale chargée de l'intérim des fonctions du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie.

VU l'arrêté ministériel du 2 avril 2015 nommant Mme Marie CHAMOSSET, attachée principale de l'État, chef de la division interdépartementale de la gestion individuelle du 1er degré à la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Savoie,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale COQ, directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale chargée de l'intérim des fonctions du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, représentant M. le préfet, donne subdélégation de signature à Mme Marie CHAMOSSET, chef de la division de la gestion individuelle du 1er degré.

Sont concernés l'ensemble des actes relatifs à la gestion administrative individuelle et financière des personnels du premier degré public ainsi qu'à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2.3.5.6 et 7 des budgets opérationnels de programme centraux ou académiques relevant des programmes suivants de la mission « enseignement scolaire » :

programme 140 – premier degré public :

action 01 : enseignement pré-élémentaire
action 02 : enseignement élémentaire

Cette subdélégation autorise Mme Marie CHAMOSSET, par délégation de signature de Mme Pascale COQ, directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale chargée de l'intérim des fonctions du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des programmes et actions mentionnés ci-dessus.

Article 2 : Mme La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale chargée de l'intérim des fonctions du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

Pascale COQ

Cité administrative – 7 rue Dupanloup – 74040 ANNECY CEDEX – ☎ : 04 50 88 41 58 - Fax : 04 50 51 47 36
courriel : ce.ia74@ac-grenoble.fr - site web: www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/

74_DSDEN_Direction des services départementaux de l’éducation nationale de Haute-Savoie

74-2018-05-28-001

Arrêté N° DSDEN/SG/AA/2018-0029 relatif à la subdélégation de signature de la directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale chargée de l'intérim des fonctions du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie à la secrétaire générale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

académie
Grenoble

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Haute-Savoie

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale
de la Haute-Savoie
Secrétariat Général
Références: SG/AA

Annecy, le 28 mai 2018

LA DIRECTRICE ACADEMIQUE PAR INTERIM
DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE
DIRECTRICE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRÊTÉ N° DSDEN/SG/AA/2018-0029
relatif à la subdélégation de signature de la directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale chargée de l'intérim des fonctions du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie à la secrétaire générale, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiées,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes les départements et l'État,

VU le code de l'éducation et notamment les articles D 222-20, R 222-19, R 222-19-1, R 222-19-2, R 222-19-3, R 222-20-1, R 222-24, R 222-25, R 222-36-1 à R 222-36-3,

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 30 novembre 2016 nommant Pascale COQ, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie,

VU l'arrêté SG n° 2018-34 du 11 mai 2018 nommant Pascale COQ, directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie chargée de l'intérim des fonctions du directeur académique des services départementaux de la Haute-Savoie (IA DASEN) à compter du 23 mai 2018,

Cité administrative – 7 rue Dupanloup – 74040 ANNECY CEDEX – ☎ : 04 50 88 41 58 - Fax : 04 50 51 47 36
courriel : ce.ia74@ac-grenoble.fr - site web: www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2018-012 du 25 mai 2018 donnant délégation de signature à la directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale chargée de l'intérim des fonctions du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie.

VU l'arrêté ministériel du 05 août 2014 nommant Mme Anne ACLOQUE, attachée principale de l'État, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Savoie, pour une première période de cinq ans, du 1er septembre 2014 au 31 août 2019,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale COQ, directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale chargée de l'intérim des fonctions du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, représentant M. le préfet, donne subdélégation de signature à Mme Anne ACLOQUE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 2.3.5.6 et 7 des budgets opérationnels de programme centraux ou académiques relevant des programmes suivants de la mission « enseignement scolaire » :

programme 139- enseignement privé du premier et du second degrés :

action 09 : forfaits + crédits pédagogiques

programme 140 – premier degré public :

action 01 : enseignement pré-élémentaire
action 02 : enseignement élémentaire
action 03 : besoins éducatifs particuliers
action 04 : formation des personnels enseignants
action 06 : pilotage et encadrement pédagogique

programme 214 – soutien de la politique de l'éducation nationale :

action 06 : politique des ressources humaines
action 08 : logistique, système d'information, immobilier
action 09 : certification des diplômes

programme 230 – vie de l'élève :

action 02 : santé scolaire
action 03 : accompagnement des élèves handicapés
action 04 : action sociale

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, Mme Pascale COQ, directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale chargée de l'intérim des fonctions du directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, représentant M. le préfet, donne subdélégation de signature à Mme Anne ACLOQUE, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du programme 333 moyens immobiliers des administrations déconcentrées – action 2 – loyers et charges immobilières des administrations déconcentrées.

Cité administrative – 7 rue Dupanloup – 74040 ANNECY CEDEX – ☎ : 04 50 88 41 58 - Fax : 04 50 51 47 36
courriel : ce.ia74@ac-grenoble.fr - site web: www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/

Article 3 : Sous réserve des exceptions ci-dessous la délégation de signature englobe la totalité des actes incombant à l'ordonnateur secondaire, y compris la signature des marchés publics, de certaines conventions et autres actes jusqu'à la liquidation et l'ordonnancement des dépenses et l'exécution des recettes.

Article 4 : Pour la mise en œuvre de la délégation prévue à l'article 1, sont exclus :

- les arrêtés attributifs de subvention et les lettres de notification de ces arrêtés à leurs bénéficiaires, à l'exception de ceux qui ont été délégués et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale ;
- les conventions passées entre l'État et tout organisme public, privé ou associatif, à l'exception de ceux qui ont été déléguées et qui sont mentionnés dans l'arrêté de compétence générale ;
- les baux d'engagement de location d'un montant supérieur à 10 000 euros ;
- les décisions de vente ou d'acquisitions immobilières d'un montant supérieur à 50 000 euros ;
- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 38 du décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur financier local et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;
- la signature des conventions à conclure au nom de l'État, que ce dernier passe avec le département ou l'un de ses établissements publics ;

Sont subordonnés au visa préalable du Préfet les marchés ou autres actes d'engagement lorsqu'ils atteignent un montant égal ou supérieur à 230 000 euros hors taxes et sont passées selon la procédure du marché négocié ou celle du dialogue compétitif.

Article 5 : Mme La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Haute-Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La directrice académique adjointe des services départementaux de l'éducation nationale chargée de l'intérim des fonctions du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Haute-Savoie

Pascale COQ

Cité administrative – 7 rue Dupanloup – 74040 ANNECY CEDEX – ☎ : 04 50 88 41 58 - Fax : 04 50 51 47 36
courriel : ce.ia74@ac-grenoble.fr - site web: www.ac-grenoble.fr/ia74/spip/